

Compte rendu du Conseil d'Établissement du 27 juin 2024

Sont présents avec voix délibérative :

Pour les représentants de l'administration :

Mme Baraghini, COCAC représentante du poste diplomatique (arrivée 16h51)

M. Sabatier-Crueise, Proviseur

Mme Demaret, Provisoire-adjointe

Mme Marchive, Directrice du Primaire

M. Wallyn-Baron, Directeur Administratif et Financier,

Mme Lozada, Conseillère Principale d'Éducation

Pour les représentants du personnel :

Mme Gonzalez, Représentante des personnels administratifs, de santé et de service

Mme Auvray et M. Escudé, représentant et représentante des personnels du premier degré

M. Bagot, Mme Souihi (remplacée par Mme Vigneron à 17h14), M. Zandona représentant et représentantes des personnels du second degré

Pour les représentants des parents d'élèves et des élèves :

Mme Jaramillo et Mme Zenni représentantes des parents d'élèves

Mme Almeida et M. Cerbino représentants et représentante des élèves

Il y a donc 16 votants au moment de débiter le conseil d'établissement, le quorum est donc atteint.

Sont également présents, sans voix délibérative :

M. Paredes, représentant de l'association des anciens élèves

M. Ruales, recteur équatorien

Mme Vazquez, Vice-présidente du conseil des délégués pour la vie lycéenne.

M. Andrès, conseiller des Français de l'étranger

M. le Proviseur ouvre la séance à 16:30.

1. Adoption de l'ordre du jour (vote)

1. Adoption de l'ordre du jour (vote) ;
2. Validation du compte-rendu du Conseil d'Établissement du 21 mai 2024 ;
3. Présentation du rapport pédagogique annuel (information) ;
4. Présentation et modifications du règlement intérieur (vote) ;
5. Structures, projets et voyages 2024/2025 (vote et information) ;
6. Questions diverses ;
7. Remerciements.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Validation du compte-rendu du Conseil d'Établissement du 21 mai 2024

La validation du compte-rendu du Conseil d'Établissement du 21 mai 2024 est adoptée à l'unanimité.

3. Présentation du rapport pédagogique annuel (information)

M. le Proviseur présente les effectifs. L'établissement passera d'un effectif de 1389 élèves inscrits en cette fin d'année à 1409 élèves à la rentrée prochaine.

Le collège et le lycée proposent le dispositif PARLE jusqu'à la seconde. A partir de septembre prochain, le lycée proposera aux élèves de première une section BFI (Baccalauréat Français International) qui inclura donc trois langues (français, anglais, espagnol). Un groupe de première BFI sera ouvert pour l'année 2024/2025, puis un groupe de terminale BFI ouvrira pour l'année 2025/2026.

Pour les élèves souhaitant poursuivre l'anglais sans toutefois participer au dispositif BFI, un Baccalauréat DNL Anglais sera également proposé en alternative. Le dispositif DIL sera reconduit.

M. le Proviseur explique ensuite le fichier joint concernant les mesures prises en Vie Scolaire. 152 mesures ont été prises sur les niveaux collège / lycée. Mme Jaramillo et Mme Zenni reviennent sur des événements récents (vente de cigarettes électroniques, harcèlement sexuel). M. le Proviseur insiste sur le fait que le lycée suit la procédure équatorienne. Il n'y a pas de possibilité d'exclure définitivement un élève en cours d'année, éventuellement une exclusion temporaire de 15 jours.

Par ailleurs, en cas de non renouvellement de l'inscription pour l'année scolaire suivante, il est impératif de prévenir la famille avant le mois de février de l'année scolaire antérieure, or les événements cités se sont passés fin juin de cette année.

Par ailleurs, les événements mentionnés ont déjà été traités par l'administration et la vie scolaire. Les parents d'élèves reviennent sur le cas de la vente de cigarettes électroniques concernant 3 élèves vendeurs. Mme la Proviseure adjointe répond que des sanctions ont été mises en place, différentes pour les élèves ayant vendu et les élèves ayant acheté. Par ailleurs, des discussions ont été organisées avec toutes les familles concernées.

Mme Baraghini arrive à 16h51.

Le Proviseur poursuit : des réponses proportionnées sont apportées à chaque événement qui le nécessite. Il donne l'exemple de dégradations matérielles, les élèves concernés ont reçus un blâme – qui restera jusqu'au baccalauréat dans les dossiers des élèves. Cette mesure n'est pas anodine.

Le cas d'une agression sexuelle est de nouveau abordé par les représentantes des parents d'élèves. Le Proviseur explique que les décisions de l'établissement sont toujours expliquées aux parents d'élèves concernés, mais qu'il est possible d'organiser une réunion d'explication de nouveau. Par ailleurs, il n'est pas possible de communiquer sur les sanctions attribuées, bien qu'il y en ait eu sur ce cas. Les familles concernées ont été averties de ces sanctions, mais ces sanctions ne peuvent pas être publiques. Les parents d'élèves se disent étonnés de voir des élèves ayant été sanctionnés toujours dans l'établissement. Mme Demaret explique que nous travaillons avec un public d'enfants, et que l'objectif est de trouver des mesures justes, proportionnées, qui aient pour but la réhabilitation. Les parents d'élèves demandent des précisions sur les exclusions temporaires. Il y a effectivement la possibilité d'exclure temporairement jusqu'à 15 jours. Il est par ailleurs à noter que le ministère de l'éducation préconise d'abord et avant tout des mesures réparatrices.

Mme Souihi est remplacée par Mme Vigneron à 17h14.

Les parents reviennent sur la thématique des drogues. M. le Proviseur répond que lorsqu'il y a eu des suspicions de vente de drogue, l'établissement a demandé aux élèves d'ouvrir leurs casiers (avec autorisation parentale). Il ajoute que de nombreuses caméras ont été ajoutées, entre autres devant les casiers et devant l'entrée principale des toilettes, afin de déceler des allers et venues qui pourraient être suspects. M. Ruales, le recteur équatorien précise qu'il est interdit par la loi de faire entrer la police dans l'enceinte de l'établissement, si ce n'est pas en situation d'urgence, une intrusion extérieure par exemple.

M. Escudé propose aux représentants des parents d'élèves de faire circuler le compte-rendu de ce conseil d'établissement pour informer les parents.

M. le Proviseur détaille le document joint concernant le programme Phare (Programme de lutte contre le harcèlement à l'école). Il y a eu 314 interventions dans le cadre de ce programme (224 au collège, et 90 au lycée). Ces interventions ont été menées par 17 personnels d'éducation, ainsi que par la direction de l'établissement. Ces interventions comprennent entre autres des actions de prévention. Durant cette année scolaire, davantage de situations de harcèlement ont été signalées, cela montre qu'il y a eu une libération de la parole des élèves suite à la mise en place du dispositif Phare.

M. Wallyn (Directeur Administratif et Financier) parle ensuite de la mise en place d'une garderie au niveau maternelle (de 13h à 17h). Une période de test a été réalisée depuis le mois de mai. Cette garderie sera gérée par des personnels Asem qui proposeront des activités pédagogiques. L'établissement a reçu de nombreux retours positifs des parents, du personnel et des enfants y ayant participé. La volonté de l'établissement est de proposer un système compatible avec les activités extra-scolaires. Elle répond également à des problématiques d'organisation pratique et matérielle concernant par exemple la sécurité des enfants, ainsi que les questions de transport. Au primaire, la garderie du personnel était déjà ouverte, mais ne proposait pas d'activités. L'objectif est donc de fonder les deux garderies (du personnel et primaire). Cette organisation permettra également d'avoir davantage d'adultes par enfants et d'améliorer la qualité du service (Asem et Vie Scolaire).

M. Wallyn profite de ce temps pour répondre à une des deux questions diverses posées par les représentants du personnel du lycée. Il revient sur la loi équatorienne qui oblige toutes les structures de plus de 50 employés à offrir une possibilité de garde jusqu'à 5 ans. Le lycée propose cette possibilité de garde jusqu'à 10 ans, donc davantage que le minimum légal. Un forfait de garde mensuel pour les enfants du personnel de 0 à 3 ans est proposé au prix de 240 dollars par mois (10 mois / an) ainsi que la prise en charge d'un forfait pour la matricule de 185\$ dans une garderie homologuée par l'état équatorien, avec des justificatifs (Facture, contrat) officiels. Si l'enfant entre en TPS, le barème d'exonération sera appliqué sur le tarif de la même manière que pour les niveaux scolaires supérieurs.

Concernant la garderie des personnels de l'établissement, 2 jours par semaine (après-midi) seront gratuits. Une question qui a été évoquée est : cette réduction est-elle à prendre en compte par famille ou par parent ? Ces deux jours concernent l'enfant, pas le nombre de parents travaillant au lycée.

Un tarif spécial pour les enfants du personnel sera proposé lorsque ces derniers souhaitent avoir plus de 2 jours de garderie, la remise devrait être d'environ 50% du tarif public. L'actualisation des tarifs est en cours.

Le DAF explique le fonctionnement : si les personnels souhaitent plus de 2 jours de garderie par semaine, ils auront accès à un forfait 1, 2 ou 3 jours supplémentaire, et devront prendre en charge ce service au tarif enfants du personnel. Il ajoute qu'il est normal que les personnels participent à ce service en cas de confort au même titre que les parents d'élèves.

Exemple : Un forfait d'un jour par semaine devrait représenter un effort financier d'environ 25 dollars par mois, et en réalité, le personnel aura droit à 3 (2+1) jours de garderie par semaine.

Pour les cas particuliers (personnels ayant peu de ressources - par exemple les employés du mantenimiento), ou personnel travaillant les après-midis comme en bibliothèque ou au DECE, une lettre exposant les situations personnelles pourra être déposée afin d'obtenir davantage de jours de gratuité de la garderie. L'objectif est de ne pas pénaliser les personnels sur leur temps de travail, mais de rendre plus juste l'utilisation d'un service amélioré. (Activités ludiques, pédagogiques et devoir faits)

Pour le cas des professeurs proposant des activités extrascolaires, payées en heures supplémentaires l'après-midi au primaire, le salaire correspondant (environ 200 dollars par mois) couvre largement le coût de la garderie.

Mme Vigneron prend la parole pour évoquer le travail de préparation que les professeurs doivent réaliser au lycée en dehors des cours (cours, travaux pratiques, corrections, projets). Ce travail ne peut pas être réalisé si les enseignants doivent garder leurs enfants à la maison. Le DAF répond que c'est la raison pour laquelle nous offrons deux après-midi par semaine. Dans le cas où il y aurait des conseils de classe, ou des réunions tardives, un système de garderie spécial sera mis en place afin de ne pas pénaliser les travailleurs.

Le Proviseur explique que des activités seront désormais proposées l'après-midi, et que cela a un coût qu'il faut bien financer. L'idée est d'accueillir plus d'élèves avec un meilleur encadrement. Le ratio prévu est de 13 enfants par adulte. La garderie n'était pas prévue au départ pour les personnels résidents, même si elle leur a été ouverte. Par ailleurs, l'ISVL et l'avantage familial perçu par les résidents peuvent couvrir les frais de garderie. Cette nouvelle organisation est mise en place entre autres car l'organisation actuelle ne convenait pas, en particulier du point de vue de la sécurité.

M. Bagot ajoute qu'une discussion en amont dans le cadre d'un dialogue social avec les représentants des personnels aurait été intéressante. Le DAF répond que cela a été entrepris avec l'association des travailleurs de droit local, car il s'agit d'un droit équatorien avant tout, et que le service de la garderie a été créé en priorité pour les personnels de droit local. Avec le temps, nous l'avons ouvert aux enfants des personnels sous contrat français, mais ce n'est pas une obligation de le faire pour le lycée.

Mme Demaret précise que la surveillance du DNB fait partie des obligations de service. Cependant, le Proviseur acte le fait qu'exceptionnellement, ces surveillances ayant lieu après la fin du calendrier scolaire, seront rémunérées en HSE pour ce mois de juin.

Le Proviseur revient sur les prévisions d'effectif de la très petite section à partir de 2 ans qui ouvrira ses portes en septembre prochain. Cette proposition a connu un beau succès.

Le Proviseur revient sur le Bilan des rencontres sportives. Mme Jaramillo rappelle l'importance du sport (pour gérer le stress, se sentir bien dans son corps...). Elle remercie tout particulièrement Hicham Maïh sur l'activité foot qui a été particulièrement positive. Mme Auvray précise que si les résultats de la Condamine ne sont pas toujours les meilleurs en sport, c'est aussi parce que le système de sélection n'est pas le même que

dans les autres établissements. L'organisation permet à tous les élèves de participer, là où, dans les autres établissements, il y a souvent une sélection des participants en fonction de leur niveau. Mme Demaret revient sur le plan pilote, et insiste sur l'importance du niveau académique. Par ailleurs, les élèves participant à ce plan pilote ne devront pas manquer de cours.

4. *Présentation et modifications du règlement intérieur*

Les élèves du secondaire passeront en septembre prochain au carnet de liaison électronique. C'est dans ce sens qu'un certain nombre de modifications ont été apportées au règlement intérieur de l'établissement. Ces changements sont lisibles sur le document joint. M. le Proviseur insiste sur l'importance d'avoir son badge ou de laisser sa pièce d'identité à l'entrée de l'établissement pour des raisons de sécurité. Il mentionne un événement qui s'est passé récemment où un ancien élève a pu rentrer dans l'établissement. Cela aurait pu causer de vrais problèmes. Il est donc primordial de prévenir de telles situations. Lorsqu'une personne extérieure au lycée rentre dans ses locaux, la responsabilité de la personne qui le fait entrer est également mise en jeu.

Pour le vote, les deux représentants des élèves s'abstiennent. Les modifications sont donc acceptées par 14 voix sur 16.

5. *Structures, projets et voyages 2024/2025*

Une fermeture d'une classe de maternelle supplémentaire (4 classes seront fermées au total).

Une ouverture d'une classe de toute petite section de maternelle.

Fermeture d'une classe de cycle 3, ainsi qu'une fermeture en cycle 2.

Suite à une question de M. Zandona en lien avec ces fermetures de classe, M. le Proviseur confirme comme quoi les emplois seront maintenus.

Ouverture d'un groupe de BFI de 14 élèves en classe de première.

Si la mise en place du choc des savoirs est conservée, des groupes de différenciation seront mis en place du point de vue pédagogique. Les classes seront alors alignées deux par deux, et il y aura du co-enseignement sur un des deux groupes. Les emplois du temps ont pu être réalisés en respectant ces conditions, et en banalisant deux demi-journées par semaine.

Ouverture de la garderie au niveau élémentaire, des activités de différents types seront proposées aux enfants (lecture, sports, devoirs faits etc.)

Les voyages scolaires seront reconduits : voyage des premières en Europe ; voyage des spécialités aux Etats-Unis ; aux Galapagos ; éventuellement en Argentine.

Les projets Aefe seront également reconduits : semaine de la Francophonie ; JIJ (Jeux Internationaux de la Jeunesse ; semaine des éco-délégués).

M. le Proviseur précise que le vote ne concerne pas la garderie, ce détail a été donné pour information.

Vote pour la structure du primaire : adopté à l'unanimité.

Vote pour la structure du secondaire : adopté à l'unanimité.

Vote concernant les voyages scolaires : adopté à l'unanimité.

6. *Questions diverses*

1. Les collègues devront-ils payer la garderie l'année prochaine ? Si oui, pourquoi ce changement a-t-il été mis en place ?

M. Wallyn a répondu à cette première question diverse lors de la présentation de la garderie.

2. M. Wallyn a dit lors du conseil d'établissement du 11 décembre 2023 que les fonds nécessaires pour payer les retraites patronales des salariés de droit local étaient provisionnées.

Cela est-il une garantie du fait qu'aucun collègue de plus de 15 ans d'ancienneté ne sera licencié à la fin de l'année scolaire ?

M. Wallyn répond qu'effectivement, il y a une réserve de 1,4 millions de dollars prévue pour les retraites à venir et les indemnités de départ des salariés (Desahucio). La compagnie Actuarial, cabinet spécialisé dans le calcul des retraites, évalue chaque année le montant à provisionner. Cet argent est placé avec notre trésorerie pour l'optimiser.

Le DAF précise que personne ne peut dire s'il y aura des licenciements ou non à l'avenir, et ce pour plusieurs raisons :

Entre autres, il s'agit des choix et de la stratégie de ressources humaines de la Fondation, qui est l'employeur des salariés de droit local du lycée, et cette politique pourrait varier en fonction de la composition des prochains membres de la fondation (Exemple renouvellement des postes de la présidente et du trésorier prochainement). Nous ne pouvons pas garantir aux salariés quelle sera la vision des employeurs à moyen ou long terme)

Des licenciements peuvent aussi être motivés par des fautes professionnelles, par des raisons économiques (Fermeture de classe, perte d'élèves ...), ou encore par des crises sanitaires, sécuritaires, économiques...

Il précise qu'il est en lien avec l'association des travailleurs de droit local qui est son interlocuteur au niveau du droit équatorien. C'est donc avec cette association et avec la fondation que la direction du lycée doit évoquer toutes ces questions liées aux conditions et aux contrats de travail.

Concernant le paiement de la retraite patronale, la loi équatorienne prévoit le versement mensuel d'une pension jusqu'à la fin de vie du salarié, à la condition que ce dernier ait effectué 25 ans avec ce même employeur. Les 25 ans sont ramenés à 20 ans en cas de licenciement.

Le lycée peut éventuellement décider de verser un capital en une seule fois au salarié et être libéré de ses obligations envers lui. Cependant, cela doit être une demande formulée par le salarié auprès de la présidente de la fondation. Le lycée n'est pas dans l'obligation d'accéder à la demande.

En effet, la règle est que l'employeur doit verser une pension mensuelle, le versement d'un capital est une exception.

Jusqu'ici, il est vrai que le lycée appliquait systématiquement l'exception mais la fondation a décidé de respecter scrupuleusement la loi équatorienne et pourra étudier au cas par cas les demandes de versements de capital. Les versements de capital peuvent très importants, l'objectif du lycée est de lisser ces dépenses dans le temps en maintenant un niveau élevé de provision.

Par la suite, plusieurs points sont abordés de manière moins formelle. Le calendrier voté pour l'année à venir est bien la version V3 qui se termine le 2 juillet. C'est ce calendrier qui est mis à jour sur le site du lycée. M. Escudé demande s'il serait possible d'avoir une réunion en début d'année scolaire prochaine concernant les cours d'espagnol afin qu'ils soient calibrés aux attentes des collègues concernés. M. Ruales répond positivement. Mme Demaret précise qu'il n'y aura pas

d'école ouverte fin Août, faute d'inscrits. L'école ouverte sera par contre mise en place durant 3 semaines au mois de juillet.

7. Remerciements

M. le Proviseur tient à remercier chaleureusement l'ensemble de la direction, l'administration, les élèves de l'établissement, les représentants du personnel ainsi que l'ensemble des équipes pédagogiques. Il les remercie pour l'ensemble du travail réalisé durant les deux dernières années scolaires.

Madame Jaramillo remercie, au nom des parents d'élèves, le Proviseur pour tout le travail mis en œuvre et le changement effectués au cours de ces deux dernières années.

Le secrétaire de séance :

Le président du conseil d'établissement :

M. Damien BAGOT

M. Jérôme SABATIER-CRUEISE